

Vous souhaitez pratiquer le tir avec armes à feu

Vous possédez une ou plusieurs armes en ordre de détention

Oui

Non

Vous pouvez vous inscrire dans un club de tir

Deux choix pour acquérir une ou des armes à feu

La licence de tireur sportif LTS

Demande de détention d'armes via le service des armes de votre province

- * Effectuer les démarches d'inscription dans un club,
- * Demander une LTS provisoire auprès de l'URSTBf en choisissant la catégorie d'armes que vous souhaitez,
- * Pendant le stage de 6 mois, vous devez effectuer 6 tirs contrôlés avec l'arme d'un parrain qui vous apprendra son maniement et les mesures de sécurité,
- * Après 6 mois, vous serez convoqués pour passer un examen théorique et un examen pratique devant un examinateur agréé de l'URSTBf,
- * Cet examen réussi votre demande de LTS définitive sera transmise auprès de l'URSTBf qui vous délivrera la carte reprenant la catégorie d'arme.
- * Muni de cette carte, vous pourrez acquérir des armes reprises comme armes de tir sportif et correspondant à votre catégorie.

- * Passer un examen théorique auprès de votre zone de police,
- * Effectuer les démarches d'inscription dans un club,
- * Pendant quelques temps, vous apprendrez avec l'aide d'un parrain le maniement des armes et les mesures de sécurité,
- * Passer un examen pratique devant un policier agréé à faire passer ce type d'examen
- * Ces examens réussis, vous pourrez introduire une demande de détention d'armes auprès du service des armes de votre province,
- * Muni des documents délivrés par le Gouverneur, vous pourrez acquérir des armes dont la détention vous a été accordée,
- * Vous ne pourrez détenir que les armes pour lesquelles vous avez réussi les examens pratique et théorique.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec un responsable :

* soit au siège du club rue Auguste Lambert 17 à 4250 Geer (Ligny)

* soit au courriel stdg@skynet.be ou au n° 0477/31.20.81